

## VOTATIONS FEDERALES DU 9 JUIN 2024

### Votations fédérales relatives :

- à l'initiative populaire du 23 janvier 2020 "Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes)"
- à l'initiative populaire du 10 mars 2020 "Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé (initiative pour un frein aux coûts)"
- à l'initiative populaire du 16 décembre 2021 "Pour la liberté et l'intégrité physique"
- à la loi fédérale du 29 septembre 2023 relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité)

Si vous choisissez de vous rendre au bureau de vote, nous vous prions de prendre avec vous le matériel de vote reçu à domicile et la feuille de réexpédition, dûment signée, qui fait office de carte civique.

### HORAIRES DU BUREAU DE VOTE

<b>Hérémeence</b>	<b>Maison bourgeoisiale</b>	
dimanche	9 juin 2024	de 09h00 à 10h00

Si vous choisissez le vote par correspondance nous vous demandons de respecter strictement les dispositions suivantes :

1. Introduire les bulletins de vote gris dans l'enveloppe portant la mention "Votation fédérale"
2. Glisser cette enveloppe dans l'enveloppe de transmission.
- 3. Apposer votre signature sur la feuille de réexpédition blanche.**
4. Introduire la feuille de réexpédition dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de l'Administration communale apparaisse dans la fenêtre, puis fermer l'enveloppe de transmission.
5. **Affranchir** et poster votre enveloppe de transmission.
6. Votre envoi doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le vendredi **7 juin à 17h00.**

Le vote anticipé par dépôt dans l'urne prévue à cet effet auprès de l'administration communale peut se faire les jours suivants :

- o **le lundi 3 juin 2024** **de 14h00 à 17h00**
- o **le mardi 4 juin 2024** **de 14h00 à 17h00**
- o **le jeudi 6 juin 2024** **de 14h00 à 17h00**
- o **le vendredi 7 juin 2024** **de 14h00 à 17h00**

### Le vote par correspondance est nul si :

- l'électeur n'a pas utilisé les enveloppes de transmission et de vote officielles;
- la feuille de réexpédition ne porte pas la signature manuscrite de l'électeur;
- plusieurs personnes ont regroupé leur enveloppe de transmission dans une seule et grande enveloppe neutre pour les expédier à l'Administration communale;
- l'enveloppe de transmission n'a pas été suffisamment affranchie, n'a pas été transmise par la poste ou déposée dans l'urne prévue à cet effet par l'Administration communale.

L'Administration communale

Hérémeence, le 7 mai 2024